

Par ailleurs, les documents réglementaires de référence (plan de prévention du risque inondation prescrit "Vienne III") sont librement consultables en mairie d'Eymoutiers.

ARTICLE 2 : Le dossier d'information joint sera mis à jour lorsque le plan de prévention du risque inondation sera approuvé.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoges, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, le directeur départemental de l'Équipement, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Limoges, le 17 JUIN 2008

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet




Stéphane BRUNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n° 08-1240

**Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans la commune d'EYMOUTIERS**

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

VU le décret n° 91-491 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-266 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires dans le département de la Haute-Vienne;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-819 du 21 avril 2008 prescrivant un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la commune d'Eymoutiers pour la rivière Vienne III;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Eymoutiers sont consignés dans le dossier d'information joint.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- une cartographie indicative au 1/25000^e des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- la liste des documents réglementaires auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Celui-ci est librement consultable en mairie d'Eymoutiers, en Préfecture et à la Direction départementale de l'Équipement.

Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture.

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

.../...